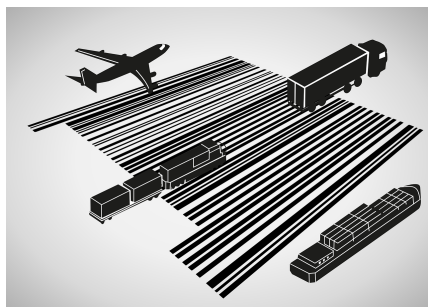


DROIT DES TRANSPORTS TERRESTRES



Chaque partie mentionnera le code en vigueur qui est complémentaire du Code des transports signalé dans la fiche "Droit des transports : généralités" ainsi que les principaux textes réglementaires européens et les conventions internationales. Il sera également mentionné les institutions nationales, européennes et internationales.

PLAN DE L'ARTICLE

1. Transport routier

2. Transport ferroviaire

- 2.1. Institutions nationales, européennes et internationales
- 2.2. Conventions et législation européennes

3. Transport fluvial

- 3.1. Institution
- 3.2. Code
- 3.3. Conventions et législation européenne

1. Transport routier

- Code : [Code de la voirie routière](#)
- Conventions et législation européennes :
 - Convention de Genève du 19 mai 1956 sur le transport international de marchandises par route ([CMR](#))
 - Convention relative au contrat de transports de voyageurs et de bagages par route ([CVR](#)), 1er mars 1973, Genève
 - Directive [2008/68/CE](#) relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
 - Règlement (CE) [n°1071/2009](#) établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route
 - Règlement (CE) [n°1072/2009](#) établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route
 - Règlement (CE) [n°1073/2009](#) établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus
- Ouvrages :
 - *Transport et tourisme par autocar*. Disponible sur [Lamyline.fr](#).
 - *La girafe*. Disponible sur [Lamyline.fr](#). Répertoire recensant, pour la France métropolitaine, les ponts et ouvrages

d'art à hauteurs et charges limitées.

2. Transport ferroviaire

2.1 Institutions nationales, européennes et internationales

- **Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières** (ARAFER) : autorité administrative indépendante dont les missions sont de "veiller à ce que les opérateurs ferroviaires accèdent équitablement et sans discrimination au réseau et aux prestations associées (gares, cours de fret, fourniture d'énergie) et à contribuer à rendre le système ferroviaire plus performant en termes de qualité de service, de sécurité et de coûts".
- **Établissement public de sécurité ferroviaire** (EPSF) : établissement public administratif qui délivre les autorisations nécessaires à l'exercice des activités ferroviaires sur le réseau ferroviaire français.
- **European railway agency** (ERA) = Agence européenne ferroviaire. Organe chargé de la sécurité et de l'interopérabilité des chemins de fer au sein de l'Union européenne.
- **Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires** (OTIF). Elle regroupe 50 États membres (Asie, Europe, Afrique de Nord). Naissance en 1985 après la signature de la COTIF (voir plus bas). Elle a créé un droit uniforme dans le domaine des transports ferroviaires internationaux.
- **SNCF réseau** (ex Réseau ferré de France, RFF) : s'occupe de la gestion de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures ferroviaires de France.
- **Syndicat des transports d'Ile-de-France** (STIF) : il organise et finance les transports en Ile-de-France.

2.2 Conventions et législation européennes

- **Convention relative aux transports internationaux ferroviaires** (COTIF) signée à Berne le 9 mai 1980.
- Directive **2008/68/CE** relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Directive n°**2012/34/UE** établissant un espace ferroviaire unique européen
- Règlement (CE) n°**1371/2007** sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires

3. Transport fluvial

3.1 Institution

Voies navigables de France (VNF) : établissement administratif en charge de la gestion des transports fluviaux

3.2 Code

Code du domaine public et de la navigation intérieure

3.3 Conventions et législation européenne

- **Convention de Budapest relative au contrat de transport de navigation intérieure** (CMNI) faite le 22 juin 2001
- Directive n°**87/540/CEE** relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux
- Directive **2008/68/CE** relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

- Règlement (CEE) n°[3921/91](#) fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises ou de personnes par voie navigable dans un État membre
- Règlement (CE) n°[1356/96](#) concernant des règles communes applicables aux transports de marchandises ou de personnes par voie navigable entre Etats membres, en vue de réaliser dans ces transports la libre prestation de services
- Règlement (UE) n°[1177/2010](#) concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004

Fiche réalisée par : Christelle NDIONGUE (SCD Lille 2) en 2015

Dernière mise à jour : Julie GAKYERE (SCD Lille 2) juin 2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).